



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

### VIGILANCE DE NIVEAU ORANGE MESSAGE DESTINÉ AUX MAIRES et AUX SERVICES

Le Préfet du Morbihan, au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan de vigilance météorologique :

Vous informe que le département du Morbihan est placé en état de **vigilance météorologique de niveau orange** (niveau 3 sur une échelle de 4) pour les phénomènes suivants :

### AVIS DE VIGILANCE ORANGE ORAGES

**Début de l'épisode : ce jour 12/08/2020 à 14h**

**Fin prévisible de l'épisode : 12/08/2020 à 21h**

Il est associé à ces orages, une forte activité électrique, de la grêle, des pluies localement conséquentes qui pourraient tomber sur une courte période de temps (20 à 30 mm en une heure sont possibles localement). Les rafales de vent pourraient atteindre 80 km/h au voisinage de ces orages, voire plus très localement.

#### **Il est très fortement conseillé aux maires :**

- d'informer la population des conseils de comportement suivants :
  - o A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent ;
  - o Ne vous abritez pas sous les arbres ;
  - o Evitez les promenades en forêts ;
  - o Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
  - o Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
  - o En cas de pluies intenses, ne descendez en aucun cas dans les sous-sols ;
  - o Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau.
- d'informer sans attendre les gestionnaires de campings des conséquences possibles de ces orages.
- de faire surveiller les chapiteaux et structures légères (gonflables notamment).
- de vérifier que les grues sont en positionnement libre.

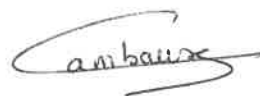
#### **Conséquences possibles :**

- Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.
- Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.

- Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.
- Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

Fait à Vannes, le 12/08/2020 à 9h30

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du SIDPC,



Marie-France CAMBAUX

Message transmis aux services suivants :

- |                                           |                              |                    |
|-------------------------------------------|------------------------------|--------------------|
| - SDIS (CODIS)                            | - Groupement de Gendarmerie  | - DDSP             |
| - DDTM                                    | - UD DREAL                   | - DD ARS           |
| - DSDEN                                   | - DDPP                       | - DDCS             |
| - Préfecture de zone (COZ)                | - Météo-France               | - DIRO             |
| - Sous-préfecture de Lorient              | - Sous-préfecture de Pontivy | - DMD              |
| - SAMU                                    | - CHBA                       | - CHBS             |
| - Conseil régional de Bretagne            | - Conseil départemental      | - Base hélicoptère |
| - Golfe du Morbihan Vannes Agglo          | - Lorient Agglomération      | - CROSSA           |
| - RTE                                     | - ENEDIS                     | - GrDF             |
| - Orange                                  | - SNCF                       | - CTRL             |
| - Associations agréées de sécurité civile |                              | - Eau du Morbihan  |
|                                           | - EPTB Vilaine               |                    |
| - SAUR                                    | - VEOLIA                     | - CEO              |
| - STGS                                    | - SUEZ                       |                    |